



VIDE GRENIER SOUAL

Sous réserve d'arrêté préfectoral, Réservé aux particuliers

Dimanche 7 septembre 2025

8€ l'emplacement de 3 mètres

Vente de boissons et restauration sur place

Bulletin à retourner à : Association Les enfants d'abord
(Avant le 25/08/25) chez Mme VEITH Pauline,
7 rte de la Carlarie, 81110 LESCOUT

Renseignements : Tél: 06-11-69-98-47
Courriel : lesenfantsdabord.soual81@gmail.com

§-----§-----§-----

Nombre d'emplacements souhaités:x 8€ =€

Nom : **Prénoms :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Adresse mail : @

Numéro de tél :

N° immatriculation de mon véhicule (obligatoire):

Je soussigné(e) :

- Déclare les renseignements mentionnés ci-dessus exacts
- Atteste avoir pris connaissance du règlement (AU VERSO) et m'engage à le respecter
- M'engage à participer à cette manifestation en tant que particulier et à ne vendre que des objets d'occasion
- Déclare avoir pris connaissance de la législation en vigueur (Loi n°2008-776 du 4 août 2008) concernant la vente au déballage.(Pour rappel, le participant, non professionnel, ne doit pas participer à plus de 2 vide-greniers au cours d'une même année)

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Pièces à fournir obligatoirement : (TOUTE INSCRIPTION INCOMPLÈTE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE)

- Bulletin d'inscription dûment rempli, signé et **accompagné du paiement** par chèque à l'ordre Association Les enfants d'abord.
- **Photocopie Recto/Verso de la Pièce d'Identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire)**

Règlement Vide grenier 2025

Art 1 : Cette manifestation est organisée par l'association « Les Enfants d'abord » et se déroulera sur la place du village le dimanche 7 septembre 2025. L'accueil des exposants se déroulera de **06h00 à 08h00**. Le départ des exposants se fera à partir de **17 heures** ou selon la décision de l'équipe organisatrice.

Art 2 : Les organisateurs se réservent le droit d'interdire la vente des marchandises qui jugeront inappropriées ou dangereuses.

Art 3 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur les lieux à la fin de la journée. L'exposant s'engage à laisser son emplacement aussi propre qu'à son arrivée.

Art 4 : Les places non occupées après 8 h 00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ces cas acquis par l'organisateur à titre d'indemnité.

Art 5 : L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel ou de véhicule.

Art 6 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. En aucun cas la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.

Art 7 : Le véhicule sera garé sur l'un des parkings en dehors de l'aire du vide-grenier, à l'exception des parkings privés- Les véhicules ne sont pas tolérés sur le site du vide grenier. Le plan de circulation et de sécurité sera strictement respecté.

Art 8 : Se munir de son matériel : table, chaise, parasol.

Art 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Art 10 : L'inscription au vide grenier est ouverte qu'aux personnes majeures, les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.